DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.
Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018.

Considérant la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de Verzeille » du 21/05/2025 d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête locale organisée du 25 au 27 juillet 2025.

Arrête

Article1
L'association « Comité des Fêtes de Verzeille » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire catégorie 3 pendant la Soirée Western organisée du 25 au 27 juillet 2025, à l'Espace de la Condamine.

Article 2
Le débit de boissons de la coopérative scolaire de Verzeille sera autorisé, par dérogation du Maire comme autorisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 :

- Le vendredi 25 juillet à partir de 14H jusqu'au dimanche 27 juillet à 00H00.

Article 3
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Verzeille, le 21/05/2025
Christian Audier
Monsieur le Maire